

ARR2018_ 0046

ARRETE

OBJET: CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE SUR ESQUISSE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE JULES FERRY / DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION TECHNIQUE

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et le Décret du 25 mars 2016 relatifs aux Marchés Publics, ainsi que le Décret du 10 avril 2017 portant diverses dispositions en matière de commande publique,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme établi par le cabinet ASCISTE INGENIERIE, portant sur l'opération de reconstruction de l'école élémentaire Jules Ferry,

VU la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre lancée le 17 octobre 2017, par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence au B.O.A.M.P. et au J.O.U.E., ayant pour objet la désignation du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre afférent,

VU la tenue du jury de concours le 05 décembre 2017 émettant un avis motivé sur les trois candidats proposés au maître d'ouvrage,

VU l'arrêté N°ARR2017_0226 du 07 décembre 2017 dressant la liste des trois candidats admis à présenter un projet,

CONSIDERANT le souhait de la Commune de constituer une commission technique afin de préparer les travaux du jury de concours, conformément aux recommandations de la Mission Interministérielle pour la Qualité des Constructions Publiques (MIQCP).

ARRETE

ARTICLE 1 : Sont désignés comme membres de la commission technique du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la reconstruction de l'école Jules Ferry à Noisiel :

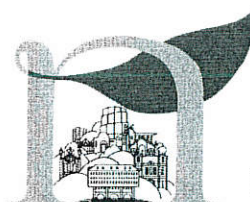
Pour les élus municipaux :

Mme Nakach, 6^{ème} Maire-adjoint en charge de l'éducation,

Pour l'administration :

M. Bauché, Responsable de la Direction des Services Techniques,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N° ARR2018_ 0046

Portant la désignation des membres de la commission technique du concours pour la reconstruction de l'école Jules Ferry

M. Bélouchat, Directeur Général des Services,
Mme Delaere, Directrice Générale Adjointe,
Mme Egouy, Gestionnaire secteur Marchés Publics,
M. Lagneau, Responsable du Service Education/Activités Périscolaires,
Mme Nicaise, Responsable du secteur Marchés Publics,
Mme Pouliquen-Benot, Responsable de la Direction Finances/Marchés Publics,
M. Rebelo, Technicien Bâtiment,

Pour les partenaires :

Cabinet Asciste Ingénierie : Mme Chavaudrey, M. Despee.

ARTICLE 2 : Mme Chavaudrey, du Cabinet Asciste Ingénierie, est désignée rapporteur de la commission technique. En cas d'empêchement, elle sera représentée par M. Despee, du Cabinet Asciste Ingénierie.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy,
- Monsieur le Directeur Général de la Mairie de Noisiel,
- Aux intéressés.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 22 FEV. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché le 22 FEV. 2018

Notifié le

Publié le 22 FEV. 2018

2/2

